



Commune de Saint-Benoît-sur-Loire

CONCERTATION PUBLIQUE DU 01 DECEMBRE AU 15 DECEMBRE 2023

ZONES D'ACCELERATION POUR LES PROJETS D'ENERGIES RENOUVELABLES

Cadre réglementaire

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR) demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'énergie renouvelable (ZAENR).

les ZAENR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables. L'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAENR sera transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Loiret

Par délibération n° 08/52/2023 en date du 13/11/2023, le Conseil Municipal de Saint-Benoît-sur-Loire a déterminé des zones potentielles et décidé de l'ouverture d'une concertation publique relative à la définition de ces ZAENR.

Définition des ZAENR sur la commune

La concertation publique se déroulera en mairie de Saint-Benoit-sur-Loire du vendredi 1r décembre 2023 9h au vendredi 15 décembre 18h00.

Les modalités de concertation publique sont les suivantes :

- La mise à disposition du public des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- L'organisation d'une consultation par voie électronique

Ainsi chacun pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 .

Les observations peuvent aussi faire l'objet d'un courrier ou d'un mail adressé à Monsieur le Maire, Mairie de Saint-Benoît-sur-Loire – BP 1-45730 Saint-Benoît-sur-Loire / accueil@mairie-st-benoit.fr

Documents du dossier

- Délibération
- Identification des zones d'accélération